

SNEFCCA

Syndicat National des Entreprises du Froid, d'Équipements de Cuisines Professionnelles et du Conditionnement de l'Air

ACTUALITÉ

Qualiclimafroid ADC Fluides : des spécialistes de vos métiers

Obligatoire pour se procurer des fluides frigorigènes après le 4 juillet 2009, l'attestation de capacité est délivrée par un organisme agréé. Ils sont maintenant désignés. Soyez prêts !

L'arrêté du 29 août 2008, publié au Journal officiel du 12 septembre, a officiellement désigné Qualiclimafroid ADC Fluides comme organisme agréé pour délivrer l'attestation de capacité. Faut-il le rappeler, celle-ci devient obligatoire pour se procurer des fluides frigorigènes après le 4 juillet 2009. Elle remplace l'inscription en préfecture. Qualiclimafroid ADC Fluides avec l'appui de son partenaire Qualicuisines peut délivrer des attestations aux opérateurs relevant des catégories I à IV, c'est-à-dire toutes à l'exception de la catégorie V concernant la climatisation automobile. Un secteur que le nouvel organisme n'a pas voulu traiter, car trop éloigné de son activité. De fait, une des particularités d'ADC Fluides, département issu de Qualiclimafroid mais bien distinct de l'organisme de qualification, est de bien connaître les métiers du froid et du conditionnement d'air dans toutes les applications (industrie, agroalimentaire, commerce, cuisines



professionnelles, Pac, ENR...). Devant l'urgence du calendrier imposé par la réglementation, tous les opérateurs concernés doivent se préparer dès aujourd'hui et prendre contact avec l'organisme retenu. Pour mémoire, si l'échéance de votre inscription en préfecture se situe entre le 7 mai 2007 et le 4 janvier 2009, elle est prolongée jusqu'au 4 janvier 2009 et vous devez obtenir votre attestation de capacité au plus tard à cette date. Si l'échéance de votre inscription se situe entre le 5 janvier 2009 et le 4 juillet 2009, vous devez obtenir votre attestation au plus tard à la date d'arrivée à échéance. À la date du 4 juillet 2009, les inscriptions en préfecture ne seront plus valables. Dans tous les cas, c'est maintenant qu'il faut commencer à agir !
adclfluides.negri@qualiclimafroid.com
Tél. : 01 56 70 00 92

ÉDITORIAL

Bon sens

Depuis le début du processus d'adaptation de la réglementation sur les fluides frigorigènes aux textes européens, le Snefcca a été demandeur de dispositions fondamentales pour la défense de la profession et particulièrement des petites entreprises, à savoir :

- La suppression du seuil de 2 kg en quantité de fluide dans les équipements en dessous duquel l'ancienne réglementation ne s'appliquait pas : nous avons obtenu gain de cause sur ce point (même la climatisation automobile sera soumise à la réglementation).
- Un vrai contrôle : là aussi, les choses vont dans le bon sens puisque seules les entreprises répondant aux exigences au travers d'une attestation de capacité et d'un audit pourront acheter du fluide.
- La vérification que, dans l'entreprise, tous les techniciens appelés à manipuler les fluides possèdent les compétences requises : disposition intégrée dans la nouvelle réglementation, ainsi que celle obligeant tous les établissements d'une même entreprise à obtenir une attestation.
- Enfin, le problème pour lequel le Snefcca intervient depuis longtemps et régulièrement à chaque occasion : la vente directe au grand public notamment en grande surface de climatiseurs, réversibles ou non, à raccorder (donc soumis à la réglementation, tels les split-system même équipés d'un coupleur rapide), mais préchargés en fluide, pour lesquels il ne sera pas possible de contrôler l'achat de fluide et donc de vérifier qu'ils seront mis en œuvre par des entreprises attestées.

Alors que ce sujet a fait l'objet dans un premier temps d'une réponse positive de l'Ademe, le Snefcca continue à faire pression sur les pouvoirs publics dans ce sens.

Philippe Roy
Secrétaire général

Pour déterminer votre catégorie

- **Catégorie I** : Contrôle d'étanchéité, maintenance et entretien, mise en service, récupération des fluides de tous les équipements de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur.
- **Catégorie II** : Maintenance et entretien, mise en service, récupération des fluides des équipements de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur contenant moins de 2 kg de fluide frigorigène et contrôle d'étanchéité des équipements de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur.
- **Catégorie III** : Récupération des fluides des équipements de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur contenant moins de 2 kg de fluide frigorigène.
- **Catégorie IV** : Contrôle d'étanchéité des équipements de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur.

NB : l'attestation catégorie I inclut automatiquement les autres catégories.

À NE PAS MANQUER...

La prochaine assemblée générale nationale du Snefcca, à laquelle tous les adhérents sont invités à participer, aura lieu

le 3 décembre 2008 à Lyon dans le cadre du salon Pollutec. (du 2 au 5 décembre à Eurexpo). Cet événement, qui attire toujours

beaucoup de visiteurs, sera aussi l'occasion de clôturer officiellement l'Année du froid 2008. On vous y attend nombreux...

SOMMAIRE DOUBLE-CLIC | page 2 | TRAVAUX DES COMMISSIONS | page 2 | LOBBYING | page 3 | INFO FAX | page 3 | EN VUE | page 3 | ÉNERGIES FROID | page 4 | VIE DES RÉGIONS | page 4 | ZOOM | page 4 | L'AGENDA | page 4 |